

1. Présences

1.1. Sont présents :

	<u>NOMS</u>	<u>FONCTION</u>
1	Monsieur Jean ASSUMANI SEKIMONYO	Président du Conseil d'Administration
2	Monsieur Calixte MUKASA KALEMBWE	Administrateur Directeur Général a.i
3	Monsieur Edouard MWEMA MUTAMBA	Administrateur Directeur Technique
4	Monsieur Firmin KOTO EY'OLANGA	Administrateur, Représentant du Cabinet du Président de la République
5	Monsieur Jacques KAMENGA TSHIMWANGA	Administrateur, Représentant du Cabinet du Premier Ministre
6	Monsieur Georges WEMBI LOAMBO	Administrateur, Représentant du Ministère des Finances
7	Monsieur Didier DONGO NKETA	Administrateur, Représentant du Ministère du Portefeuille
8	Monsieur Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI	Administrateur, Représentant du Ministère des Mines

1.2. Est invité :

Monsieur Richard KABEMBA KIBOMBO, Secrétaire Général ;

1.3. Le secrétariat est assuré par :

Monsieur Jacques MUHOKOLO DUNIA, Conseiller et
Secrétaire Permanent du Conseil d'Administration, assisté de
Monsieur Richard KABEMBA KIBOMBO, Secrétaire Général.

2. Ouverture de la réunion : Quorum et Ordre du Jour.

Cette réunion extraordinaire du Conseil d'Administration de
GECAMINES a lieu ce vendredi 08 janvier 2010 à Kinshasa.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Conseil
d'Administration et à l'invité, le Président demande au Secrétaire de
communiquer la situation des présences.

Le Secrétaire informe le Conseil que huit membres sont présents.

Le quorum est ainsi atteint, le Conseil est donc apte à siéger et à délibérer ou statuer valablement.

Par conséquent, le Président déclare la séance ouverte et demande au Secrétaire de lire les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour définitif se présente comme suit :

1. Mot de bienvenue du Président du Conseil
2. Examen du projet d'un nouveau contrat d'association pour l'exploitation des rejets de KINGAMYAMBO couverts par le Permis d'Exploitation des Rejets n° 652 (PER 652).
3. Mandat accordé à Monsieur Jacques MUHOKOLO DUNIA, Secrétaire Permanent du Conseil d'Administration.
4. Divers.

3. Mot de bienvenue du Président du Conseil.

Le Président remercie les membres du Conseil pour leur présence à cette importante réunion convoquée expressément pour réexaminer le projet de Contrat d'Association pour l'exploitation des rejets de KINGAMYAMBO. Il les exhorte à une participation active et fructueuse.

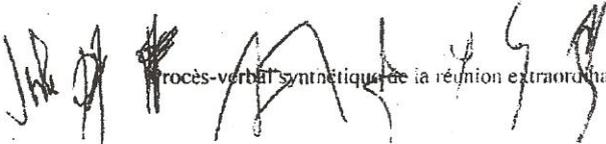
4. Examen du projet d'un nouveau Contrat d'Association pour l'exploitation des rejets de KINGAMYAMBO couverts par le Permis d'Exploitation des Rejets n° 652 (PER 652).

L'on se souviendra qu'au terme de la revisitation des contrats miniers, le Conseil des Ministres du 04 août 2009 avait décidé la dissolution de KMT Sarl.

Cette décision avait été par la suite attaquée en justice devant le Tribunal de Grande Instance de la Gombe par CMD Ltd, partenaire de GECAMINES dans KMT Sarl pour l'exploitation des rejets de KINGAMYAMBO. Par son jugement RC102.477/102.512/102.513 rendu le 28 octobre 2009 et signifié le 23 novembre 2009, le Tribunal avait débouté CMD Ltd et a déclaré KMT Sarl juridiquement inexistante.

Lors de l'examen du nouveau projet de Contrat d'Association pour l'exploitation des rejets de KINGAMYAMBO, lui soumis lors de sa réunion ordinaire tenue le 30 novembre 2009, le Conseil d'Administration avait posé des préalables, émis quelques réserves et exprimé quelques préoccupations avant la signature de tout nouveau contrat pour l'exploitation de ces rejets.

Le Conseil n'avait pas, lors de cette réunion, approuvé en l'état le projet de contrat lui présenté.



Il avait alors instruit la Direction Générale de requérir les avis juridiques des avocats conseils experts de renommée internationale, de renégocier par la suite avec le nouveau partenaire et de lui présenter enfin pour examen et approbation éventuelle un nouveau projet de Contrat d'Association tenant compte des préalables posés et intégrant les réponses à toutes ses préoccupations, remarques et observations.

Après examen du nouveau Contrat d'Association amendé lui soumis, le Conseil d'Administration note que pour l'essentiel, les préalables posés par lui ainsi que les préoccupations soulevées le 30 novembre 2009, ont été satisfaits et que le contrat présente des avancées substantielles en termes de conditions offertes. En effet, il ressort de cet examen que :

1°) GECAMINES a requis deux avis juridiques, l'un auprès du cabinet LIEDEKERKE de Bruxelles et l'autre auprès du Cabinet LUKOMBE NGHENDA de Kinshasa.

Le Conseil note que la Direction Générale a choisi de suivre l'avis du Cabinet LUKONDE NGHENDA de Kinshasa et de signer un autre contrat avant ou après la résiliation du contrat KMT Sarl, et cela pour avoir conseillé GECAMINES sur le dossier de sa genèse et surtout pour sa maîtrise du droit congolais des sociétés.

Etant entendu que la Direction Générale a déjà engagé la procédure de résiliation du contrat KMT Sarl à l'initiative du Conseil, lui recommande de s'entourer de toutes les précautions nécessaires d'usage pour la bonne fin de la procédure de résiliation de celui-ci.

2°) Les obligations et engagements des Parties ont été redéfinis aux meilleurs de leurs intérêts. En effet :

- GECAMINES n'est plus exposée au paiement des dommages et intérêts consécutifs au litige éventuel qui pourrait survenir en rapport avec le contrat antérieur ;
- Le nouveau partenaire s'engage à acquérir toutes les infrastructures existantes sur le site ;
- La durée de la mise en production commerciale, qui était de 72 mois, serait réduite à 16 mois au cas où la nouvelle joint-venture disposerait des études de faisabilité actuelles et de toutes les infrastructures en place et, à au plus 36 mois dans le cas contraire, avec comme retombée positive la résolution rapide du problème de chômage créé à KOLWEZI du fait de la fermeture des activités de KMT Sarl ;
- Les conditions offertes à GECAMINES, soit :
 - 60 millions USD de pas de porte contre 15 millions USD,

- des royalties de 2,5% sur le Chiffre d'Affaires Net contre 0%,
- 30% de participation au capital social pour GECAMINES et la RD Congo contre 17,5% et,
- 3 Administrateurs GECAMINES sur 8 au Conseil d'Administration de la nouvelle joint-venture,

sont donc de loin meilleures que celles du contrat KMT Sarl et s'inscrivent dans la droite ligne des recommandations du Gouvernement émises à l'issue des travaux de revisitation des contrats miniers ;

- Le nantissement des actions et parts sociales de GECAMINES est bien encadré dans le nouveau projet.

De ce qui précède et après examen de tous les éléments en sa possession, le Conseil d'Administration approuve le projet du nouveau Contrat d'Association lui soumis qui porté sur l'exploitation des rejets de KINGAMYAMBO.

De ce fait, le Conseil d'Administration autorise le Président du Conseil d'Administration et l'Administrateur Directeur Général a.i, habilités à engager la Société, à signer le contrat dans les termes lui présentés.

(Décision n°1)

5. Mandat accordé à Monsieur Jacques MUHOKOLO DUNIA, Secrétaire Permanent du Conseil d'Administration.

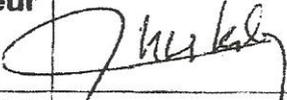
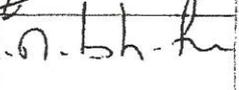
Le Conseil d'Administration donne mandat à Monsieur Jacques MUHOKOLO DUNIA, Secrétaire Permanent du Conseil, de présenter les originaux du présent procès-verbal à l'office notarial territorialement compétent pour être reçu en forme authentique par le Notaire, de déposer une copie dudit procès-verbal authentifié au Greffe du Tribunal de Commerce de Lubumbashi et d'assurer sa publication par insertion au Journal Officiel de la République.

(Décision n° 2)



[Handwritten signatures and initials]

6. Signature pour approbation du Procès-verbal synthétique de la réunion extraordinaire du Conseil d'Administration de GECAMINES tenue le vendredi 08 janvier 2010 à Kinshasa.

	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	Monsieur Jean ASSUMANI SEKIMONYO	: Président du Conseil d'Administration	
2	Monsieur Calixte MUKASA KALEMBWE	: Administrateur Directeur Général a.i	
3	Monsieur Edouard MWEMA MUTAMBA	: Administrateur Directeur Technique	
4	Monsieur Firmin KOTO EY'OLANGA	: Administrateur Représentant du Cabinet du Président de la République	
5	Monsieur Jacques KAMENGA TSHIMWANGA	: Administrateur, Représentant du Cabinet du Premier Ministre	
6	Monsieur Georges WEMBI LOAMBO	: Administrateur, Représentant du Ministère des Finances	
7	Monsieur Didier DONGO NKETA	: Administrateur, Représentant du Ministère du Portefeuille	
8	Monsieur Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI	: Administrateur, Représentant du Ministère des Mines	

Ainsi, fait et approuvé à Kinshasa, le 08 janvier 2010

NRC N° 453
AS. N° Reçu en dépôt au greffe
du tribunal de commerce de Lubumbashi
le 02/03/2010
Droit perçu Q. n°
Dont acte de greffier
pour copie conforme



Le greffier divisionnaire
Ngoy Tangiwa N.eta
Chef de Division

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE CONGO
PROVINCE DU KATANGA
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LUBUMBASHI

N.S. N.R.C. 437

CERTIFICAT DE DEPOT

L'an deux mille 2017 le 22 jour du mois de MARS.
Nous, NGOY TANGIZYA Matz, Greffier Divisionnaire du Tribunal de Commerce de Lubumbashi
certifions avoir reçu en dépôt ce jour, conformément au Décret du 27 février 18
4 exemplaires CA de la Société
GERMINES date(e) 2017
8/01/2017 Dont le siège social est à LUBUMBASHI
droit perçu 00

Le Greffier Divisionnaire

Matz
Le Greffier Divisionnaire
NGOY TANGIZYA Matz
Chef de Division